

ANNEXE V

Mise en conformité

<p style="text-align: center;">Dispositions concernant les installations existantes au 1^{er} janvier 2016</p>	<p style="text-align: center;">Dispositions concernant les casiers construits après le 1^{er} janvier 2016</p>	<p style="text-align: center;">Dispositions concernant les bassins de stockage de lixiviats construits après le 1^{er} janvier 2016</p>	<p style="text-align: center;">Dispositions concernant les bassins de stockage des eaux de ruissellement construits après le 1^{er} janvier 2016</p>
Article 1 – Définitions	Titre II chapitre 2 – Exigences relatives aux casiers	Article 11 – Collecte et traitement des lixiviats	Article 15 – Modalités de gestion des eaux pluviales, de ruissellement et souterraines
Article 2 – Champ d’application	Titre II chapitre 3 – Collecte de traitement des lixiviats		Article 22 – Moyen de lutte contre l’incendie
Article 3 – Déchets autorisés et déchets interdits	Titre II chapitre 5 – Réinjection des lixiviats		
Article 14 – Réseau de surveillance des eaux souterraines	Titre II chapitre 9 – Dispositions de conception particulières applicables à certains casiers		
Article 16 – Entreposage de produits ou de déchets dangereux générés par l’installation	Article 24 – Programme d’échantillonnage et d’analyse de l’efficacité de la barrière de sécurité passive		
Article 17 – Instruments de pesage des déchets entrants et de mesure des effluents liquides rejetés à l’extérieur de l’installation	Article 25 – Programme de contrôle de l’efficacité de la barrière de sécurité active		
Article 21 – Dispositif fixe de détection des rayonnements ionisants et aire de quarantaine	Article 26 – Contrôle de l’achèvement des travaux d’aménagement		

<p>Article 28 – Contrôles d’ambiance et de l’atmosphère pour les installations accueillant des déchets à radioactivité naturelle renforcée et maintenance du dispositif de contrôle de la radioactivité</p>	<p>Article 29 – Contrôle des équipements de collecte des lixiviats, des équipements de réinjection des lixiviats</p>		
<p>Article 29 – Contrôle des équipements de collecte des lixiviats, des équipements de réinjection de lixiviats et des bassins</p>			
<p>Article 30 – Procédure d’admission des déchets</p>			
<p>Article 31 – Information préalable</p>			
<p>Article 32 – Acceptation préalable</p>			
<p>Article 33 – Procédure lors de la livraison des déchets</p>			
<p>Article 34 – Dispositions relatives aux casiers dédiés au stockage de déchets contenant de l’amiante</p>			
<p>Article 35 – Acceptation des déchets à radioactivité naturelle renforcée</p>			
<p>Article 36 – Limitation de la zone en cours d’exploitation, des envois de déchets, du risque incendie et recouvrement périodique des déchets, activité de tri, de chiffonnage et de récupération</p>			
<p>Article 37 – Mesures de lutte contre les nuisibles, le bruit et les vibrations mécaniques</p>			
<p>Article 38 – Registres</p>			
<p>Article 39 – Gestion du déclenchement du dispositif de détection de la radioactivité</p>			
<p>Article 40 – Surveillance des paramètres de fonctionnement des installations de collecte des lixiviats liées aux casiers en cours d’exploitation</p>			

Article 41 – Programme de surveillance des rejets			
Article 42 – Contrôle de la qualité des lixiviats			
Article 43 – Surveillance périodique de la qualité des eaux souterraines			
Article 44 – Suivi des installations de destruction du biogaz et des émissions diffuses			
Article 45 – Relevé topographique de la zone à exploiter			
Article 46 – Rapport annuel d'activité			
Article 47 – Couverture intermédiaire de la zone d'exploitation			
Article 48 – Couverture finale des casiers comblés			
Article 49 – Programme de surveillance des rejets pendant la période de suivi long terme			
Article 50 – Période de post-exploitation			
Article 51 – Période de surveillance des milieux			